



LES GARANTIES DES PRODUITS DICKSON

Conditions générales de garantie

TOILES DICKSON CONSTANT ORCHESTRA, ORCHESTRA MAX, SYMPHONY, OPERA GARANTIE CONVENTIONNELLE DE 10 ANS AU 1/1/2013

Dickson Constant garantit l'imputrescibilité et la tenue des coloris (résistance minimum des couleurs de 4/5 sous l'action des ultra-violets et des intempéries, selon la norme NF EN ISO 105 B04) de ses toiles ORCHESTRA, ORCHESTRA MAX, SYMPHONY et OPERA pendant 10 ans à compter de la date d'achat du store.

LA GARANTIE S'EXERCE DANS LES CONDITIONS DÉFINIES CI-APRÈS :

- Pendant 8 ans, Dickson Constant remplacera gratuitement ou, à sa convenance, remboursera à la valeur facturée la partie du métrage reconnue défectueuse, à l'exclusion de tous frais et de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.
- En cas de réclamation justifiée à l'issue de la 8ème année, la garantie consistera en une remise sur l'achat d'une nouvelle toile : de 30% au cours de la 9ème année et de 15% au cours de la 10ème année, sur le tarif en vigueur le jour de la réclamation.
- Toute réclamation devra être adressée dans les dix jours de la constatation du défaut, accompagnée de la facture d'achat, par lettre recommandée avec accusé de réception au distributeur à qui le produit a été acheté. Celui-ci accusera réception de votre réclamation et la transmettra à Dickson Constant.
- La toile sera tenue à la disposition des experts de Dickson Constant ou de sa compagnie d'assurance.
- Le remplacement ou remboursement du tissu défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la présente garantie.



La garantie conventionnelle couvre exclusivement l'imputrescibilité et la tenue des coloris des toiles régulièrement entretenues, dans des conditions normales d'utilisation et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE NE SONT PAS COUVERTS :

- les prestations non effectuées par Dickson Constant : confection des toiles ou autre ;
- les parties du store autres que la toile fabriquée par Dickson Constant : lambrequin, armature ou autre ;
- les imperfections telles que marbrures, gaufrages, plis, dus aux manipulations lors de la confection du store ou de son installation ;
- les défauts provenant du vieillissement et de l'usure normale de la toile ;
- les conséquences de conditions d'installation, d'environnement ou d'utilisation ne correspondant pas à des conditions normales, aux usages de la profession, aux normes prescrites par Dickson Constant ou à la destination de la toile ;
- la réparation de dommages ou défauts de la toile résultant d'accidents ou de négligences non imputables à Dickson Constant ou résultant de la force majeure.

SONT NOTAMMENT EXPRESSÉMENT EXCLUES TOUTES DÉGRADATIONS DUES :

- au défaut d'entretien ou à l'utilisation de produits ou instruments inadaptés : il ne doit être employé ni détergent, produit chimique ou solvant, ni racle ou autre instrument risquant de détériorer la surface ;
- à la foudre ou à des conditions climatiques ou d'environnement inhabituelles ;
- aux pollutions atmosphériques ou phytosanitaires ;
- aux salissures d'animaux ;
- aux défauts de montage, fautes de manœuvre de l'utilisateur, projections de produits divers, accrochage d'objets sur la toile, chute d'objets, chocs, accidents de voirie, vandalisme, brûlures de cigarettes ou autres, incendie.

Le bénéfice de la présente garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'exercice de la garantie légale.